



Rencontre APLCPGE / Natacha Chicot (service juridique du MEN) et Jérôme Teillard (IGAENER, Chef de projet Parcoursup).

31 Mai 2018 - LLG

### 1) Point étape procédure

1a. 70 % des candidats ont obtenu au moins 1 oui ; on peut raisonnablement espérer un "effet de groupe" juste avant le début du Bac, et lorsque les résultats de celui-ci tomberont.

Rmq APLCPGE : les statistiques semblent flatteuses mais pour certains candidats il s'agit d'un vœu par dépit et non pas ce qu'ils espéraient vraiment avoir.

1b. La procédure reste souple : quand un candidat a un remords / vœu refusé, il peut appeler la plateforme qui le remet dans les listes (système d'ex-aequo afin de ne pas "redescendre" les autres) ; gère également qq cas d'établissements qui ont pu se tromper dans leur classement.

1c. C'est une année de mise en place, il faut apprendre des erreurs et des tâtonnements de cette première session ; constat partagé de qq tentatives fortes de déstabilisation / Parcoursup (FCPE, certains universitaires)

1e. Internat : Jérôme Teillard reconnaît ne pas être en capacité d'afficher le rang de classement, les contraintes informatiques sur cette question sont très complexes.

1f. Boursiers : on constate que le respect du pourcentage de classés par rapport au pourcentage de candidats boursiers était réalisé sans qu'il soit besoin d'intervenir dans le classement opéré par les commissions.

### 2) Le mécontentement des candidats et des familles

2a. 900 00 tweets reçus... c'est en train de se calmer.

2b. Il y a toujours eu des incohérences, mais là elles se voient davantage.

Rmq APLCPGE : jusqu'où aller dans la transparence ? Contradiction à vouloir intervention humaine et connaissance précise de l'algorithme. Position claire de la juriste : la transparence nous a été imposée (Loi Lemaire 7 octobre 2016 sur publication des algorithmes).

2c. Réflexion à mener très bientôt dans le pré-Bac aussi : pressions de plus en plus fortes / Affelnet.

2d. Rmq APLCPGE : proviseurs découvrent après coup - cad à la réception des premiers courriers de réclamation - l'usage de leur nom dans une réponse type invitant les candidats malheureux à faire un recours... contre eux.

Réponse : mea culpa sur la communication, mais 1) le MESRI a dû réagir dans l'urgence pour contrer manœuvre de certain syndicat étudiant pour dénoncer Parcoursup ; 2) ce n'est finalement que l'expression de la loi, le chef d'établissement étant bien le responsable du classement ; 3) l'idée était au départ de ne pas surcharger le travail des chefs d'établissement avec cette mention obligatoire.

Rmq APLCPGE : concernant le courrier, c'est une question de forme plus que de fond ; c'est aussi la volonté d'être informé à tous les stades d'un processus qu'on nous demande d'assurer et d'assumer. On aurait pu respecter cet aspect en faisant apparaître la mention légale de façon moins évidente...

2e. Rester serein quant au contentieux, le TA réaffirmera le maintien du secret des délibérations du jury. Les TA n'ont aucun intérêt à se

### 3) Suites?...

- l'APLCPGE souhaite un accompagnement quant aux éléments de langage pour répondre aux réclamations (qu'est-ce qui peut être dit? que ne doit-on pas dire,...).

- l'APLCPGE souhaite avoir une réponse harmonisée au niveau national- sachant que certains peuvent renvoyer vers des "attendus locaux" sur Parcoursup, mais d'autres non (refus de certains SAIO ou de certains recteurs de laisser publier des attendus locaux).

Jérôme Teillard souhaite disposer de qq exemples de réclamation-types et de qq projets de réponse de la part des proviseurs. En échange, élaborera une Foire Aux Questions accessible à tous les proviseurs.